



**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2026/100

QUESTION N°13

OBJET : ENSEIGNEMENT / PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ENFANTS DE COMMUNES EXTERIEURES SCOLARISES A PIERRELAYE, HORS ACCORD DE RECIPROCITE – ANNEE 2026/2027

**L'an deux mille vingt-six
Le quatorze octobre
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 octobre 2026, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Eric BOSC - Mathilde MISSLIN - Annie METAY - Fabrice TEIXEIRA - Marie CRUZ
Valéry BOCZ - Sandrine VIBOUD - Fabrice BERLEMONT - Niarale TRAORE
Pascal SICRE- Axel OUHSAINE - Murielle SIMON - Carole ANNEQUIN - Arnaud CHAILLOU
Christophe BATTAIS - Kaddra ZAZOUI - Alexandre KARP - Séverine MARCO
Nicolas PASTUR - Marcel BOTTALICO - Sonia DOS SANTOS - Prisca AUGUSTIN
Karlson TABE AYUKNCHONG - Claude CAUËT - Dominique MORIN
Marie-Françoise JOLLY - Jean-Claude CHEVRIER Isabelle CHOCHON-LAMBERT
Fahed HADJI - Amélie SANDRIN

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Patrick MURCIA a donné procuration à Pascal SICRE
Jocelyne HAMON a donné procuration à Eric BOSC
Christophe CONNAN a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Kaddra ZAZOUI

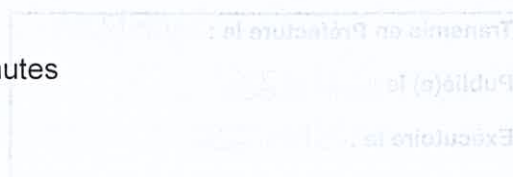
M. Eric BOSC, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21 à R. 212-23,
Vu la Loi n°2019-791 en date du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, ayant abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans et encadrant le financement des écoles maternelles,
Vu la délibération n°D2025/59 en date du 17 septembre 2025 fixant la participation aux frais de scolarité pour les enfants de communes extérieures scolarisés à Pierrelaye, hors accord de réciprocité pour l'année 2025-2026,
Vu les barèmes financiers de référence publiés par l'Union des Maires du Val d'Oise (U.M.V.O) pour l'année scolaire 2026-2027 fixant le coût moyen départemental de fonctionnement par élève,

Considérant que la Commune accueille au sein de ses structures scolaires des enfants dont les parents sont domiciliés sur des communes extérieures, dans le strict cadre des dérogations de droit commun admises par l'article L.212-8 du Code de l'éducation ou par accord conventionnel entre les collectivités,

Considérant la nécessité pour la Commune d'obtenir le juste remboursement des charges de fonctionnement inhérentes à cet accueil sur le budget municipal,

Considérant que le calcul basé sur le coût moyen départemental évalué par l'Union des Maires du Val d'Oise constitue un critère objectif, neutre et partagé par les communes du département ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **FIXER** le montant de la contribution financière aux frais de fonctionnement demandée aux communes de résidence pour la scolarisation d'un enfant au sein des écoles publiques de la Commune de Pierrelaye, au titre de l'année scolaire 2026/2027, aux valeurs moyennes départementales suivantes :
 - Par élève scolarisé en école maternelle : 767,69 €
 - Par élève scolarisé en école élémentaire : 527,69 €
- ✓ **PRÉCISER** que ces dispositions s'appliquent à défaut d'accord de réciprocité préexistant, et sous réserve de la validation des motifs de dérogation par les collectivités concernées ou par l'arbitrage du représentant de l'État, conformément aux dispositions réglementaires du Code de l'éducation
- ✓ **DIRE** que les recettes correspondantes issues des titres de recettes émis à l'encontre des communes de résidence seront imputées à la section de fonctionnement du budget communal de l'exercice
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document, convention de scolarisation ou correspondance nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Transmis en Préfecture le : 20/10/2026

Publié(e) le : 21/10/2026

Exécutoire le : 21/10/2026

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 14 OCTOBRE 2026**

LE MAIRE

M. Eric BOSC

